



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUIN 2010**

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

LE 7 JUIN 2010

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du Centre socioculturel Anne-Hébert,
ce 7^e jour du mois de juin 2010, à 19 h 00.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Diane Larouche
Madame la conseillère Sandra Gravel
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Marcotte

Sont aussi présents :
Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
Madame la greffière adjointe par intérim Claire Savard
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

Deux personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance, constatation du quorum et de la signification des avis
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion : Revitalisation du centre-ville et étude de faisabilité concernant la construction d'une passerelle traversant la rivière Jacques-Cartier
4. Avis de motion : Remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur une section de la rue Laurier
5. Lecture et adoption d'un règlement : Amendement du règlement 1026-2008 concernant les honoraires professionnels du projet de réfection de la route Fossambault Nord
6. Lecture et adoption d'un règlement : Travaux de réfection de la route Fossambault Nord
7. Offre de partenariat – Rodéo 2010 : Métro Excavation inc.
8. Prolongation de l'entente avec le Club de soccer Les rapides de Ste-Catherine
9. Période de questions
10. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance extraordinaire est ouverte.



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUIN 2010**

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

Au début de l'assemblée, le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, fait la lecture de l'avis de convocation. Il est constaté que tous et chacun des membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire.

Monsieur le maire Jacques Marcotte indique que le projet d'ordre du jour sera respecté comme il a été présenté.

**AVIS DE MOTION
REVITALISATION DU CENTRE-VILLE ET ÉTUDE DE FAISABILITÉ
CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE
TRAVERSANT LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER**

Madame la conseillère Diane Larouche donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant des dépenses d'honoraires professionnels pour la préparation de deux projets et autorisant un emprunt pour ce faire. Les deux projets concernent :

- l'étude et la préparation d'un projet de revitalisation du centre-ville ;
- une étude de faisabilité pour un projet de construction d'une passerelle traversant la rivière Jacques-Cartier.

**AVIS DE MOTION
REPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
SUR UNE SECTION DE LA RUE LAURIER**

Monsieur le conseiller Yves J. Grenier donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout ainsi que la voirie sur une section de la rue Laurier et autorisant un emprunt pour ce faire. Le règlement prévoira également l'appropriation d'une subvention dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO).

**288-2010 LECTURE ET ADOPTION D'UN RÈGLEMENT
RÈGLEMENT NUMÉRO 1122-2010
POURVOYANT À AMENDER LE RÈGLEMENT 1026-2008
DÉCRÉTANT L'ENGAGEMENT DE PROFESSIONNELS
ET AUTORISANT UN EMPRUNT À LONG TERME DE 290 000 \$**

ATTENDU que ce Conseil a décrété par le règlement 1026-2008 une dépense de 290 000 \$ et un emprunt au même montant afin de défrayer les honoraires professionnels (ingénieurs, arpenteurs, laboratoire pour la qualité des sols et des matériaux, etc.) en vue de la préparation des plans, devis, contrats et documents d'appels d'offres ; ces documents étant nécessaires avant de décréter les travaux de reconstruction complète de la route Fossambault avec trottoirs entre la route de Duchesnay et la rue Gingras ainsi que des travaux municipaux de la rue Gingras jusqu'à l'école St-Denys-Garneau ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUIN 2010

ATTENDU que la Ville s'est vu confier la maîtrise d'œuvre des travaux par le ministère des Transports compte tenu qu'une partie de ces travaux sont à exécuter sur une route régionale, soit la route numéro 367 ou tronçon nord de la route Fossambault, et ce en vertu d'un protocole d'entente signé le 30 avril 2008 ;

ATTENDU que le ministère des Transports donnait ainsi suite aux représentations du conseil de la Ville, exprimées dans la résolution 510-2005 adoptée le 12 décembre 2005, à l'effet d'évaluer la possibilité d'aménager un trottoir ainsi qu'un réseau d'égout pluvial sur la section nord de la route Fossambault conduisant à l'école Saint-Denys-Garneau afin de sécuriser les déplacements des piétons, notamment des étudiants ;

ATTENDU que des inspections télévisées sur ce tronçon de la route Fossambault ont révélé plusieurs déficiences du réseau d'aqueduc et d'égout, modifiant de façon importante la nature et le coût des travaux devant être exécutés ;

ATTENDU que le coût des travaux de construction est, de ce fait, passé de 1 722 500 \$ à 3 316 000 \$ avant taxes et frais connexes, ce qui modifie la charge de travail des professionnels mandatés pour le projet ainsi que le coût des honoraires desdits professionnels ;

ATTENDU que le coût de ces honoraires est maintenant évalué à 550 000 \$ par le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, ingénieur ;

ATTENDU que la ministre des Transports, madame Julie Boulet, a transmis à la Ville, dans une lettre en date du 13 mai 2010, l'avenant numéro 1 au protocole d'entente 71-307 signé le 30 avril 2008, faisant passer la contribution du ministère des Transports de 1 325 000 \$ à 2 250 000 \$; la signature dudit addenda ayant été autorisé par ce conseil le 31 mai 2010 ;

ATTENDU que la part du ministère des Transports pour le paiement des honoraires professionnels passe ainsi à 225 000 \$ en vertu du paragraphe D, alinéa a) de l'addenda numéro 1, à laquelle s'ajoute une somme estimée à 20 000 \$ pour honoraires de frais d'acquisitions également à la charge du ministère des Transports en vertu de l'article 5, alinéa d) du protocole d'entente 71-307 signé le 30 avril 2008 ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 1026-2008 afin de pourvoir aux coûts excédentaires précédemment mentionnés ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 janvier 2010 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement numéro 1122-2010 intitulé « Règlement pourvoyant à amender le règlement 1026-2008 décrétant l'engagement de professionnels et autorisant un emprunt à long terme de 290 000 \$ », lequel décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1122-2010

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUIN 2010

ARTICLE 2 Le titre du règlement numéro 1026-2008 est remplacé par le suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1026-2008
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 550 000 \$
ET UN EMPRUNT DE 290 000 \$ POUR L'ENGAGEMENT
DE PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION
DU TRONÇON NORD DE LA ROUTE FOSSAMBAULT

ARTICLE 3 Le deuxième « ATTENDU » du règlement 1026-2008 est remplacé par le suivant :

***ATTENDU** qu'un protocole d'entente portant le numéro 71-307, sous le projet 154030588 du ministère des Transports, a été signé le 30 avril 2008 entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et le Gouvernement du Québec (ministère des Transports), lequel a été modifié par l'addenda numéro 1 transmis par la ministre des Transports, madame Julie Boulet, le 13 mai 2010 ;*

ARTICLE 4 Le cinquième « ATTENDU » du règlement 1026-2008 est remplacé par le suivant :

***ATTENDU** que ces travaux sont évalués à 3 316 000 \$ avant taxes et frais connexes ;*

ARTICLE 5 L'article 2 du règlement numéro 1026-2008 est remplacé par le suivant :

Le Conseil est autorisé à retenir les services professionnels des ingénieurs, arpenteurs, laboratoires en sol nécessaires à la préparation des plans, devis, contrats, règlements, documents d'appel d'offres ainsi que pour la surveillance des travaux mentionnés dans le préambule du présent règlement. Ces services professionnels sont décrits et estimés dans un document préparé par le directeur des Services techniques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, monsieur Martin Careau, ingénieur, en date du 3 juin 2010, lequel document est annexé au présent règlement sous la cote annexe A pour en faire partie intégrante ;

ARTICLE 6 L'article 3 du règlement numéro 1026-2008 est remplacé par le suivant :

Le Conseil autorise une dépense n'excédant pas 550 000 \$ pour l'application du présent règlement. Il approprie la somme de 225 000 \$ allouée par le ministère des Transports en vertu du paragraphe D alinéa a) de l'addenda numéro 1 du protocole d'entente 71-307 signée avec la ministre des Transports, madame Julie Boulet, le 30 avril 2008. Il approprie également une somme de 20 000 \$ représentant des honoraires pour les frais d'acquisitions payables par le ministère des Transports ;

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 290 000 \$ sur une période de vingt (20) ans pour combler l'écart entre la contribution du ministère des Transports et la dépense réelle décrétée par le présent règlement ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUIN 2010

ARTICLE 7 L'article 6 du règlement numéro 1026-2008 est remplacé par le suivant :

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie de la dépense visée à l'article 3, notamment la contribution du Gouvernement du Québec dans le cadre du programme de renouvellement des conduites (PRECO) ;

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 7^E JOUR DU MOIS DE JUIN 2010.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**289-2010 LECTURE ET ADOPTION D'UN RÈGLEMENT
RÈGLEMENT NUMÉRO 1123-2010
POURVOYANT À DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE VOIRIE
ET DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
SUR LA SECTION NORD DE LA ROUTE FOSSAMBAULT,
EN PARTENARIAT AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS,
ET POURVOYANT À DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 830 000 \$
POUR CE FAIRE**

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de réaliser des travaux de voirie sur une section de la route Fossambault, une partie des travaux étant à la charge du ministère des Transports, soit la route numéro 367 sous juridiction provinciale, et l'autre partie, étant à la charge de la Ville, soit de la rue Gingras jusqu'à l'école Saint-Denys-Garneau ;

ATTENDU que les parties concernées ont convenu, à cet effet, d'un protocole d'entente portant le numéro 71-307 signé le 30 avril 2008, lequel a été amendé par l'addenda numéro 1 transmis par la ministre des Transports, madame Julie Boulet, le 13 mai 2010, en vertu duquel la Ville est maître d'œuvre des travaux, à l'exception des acquisitions de terrains et des déplacements d'utilités publiques ;

ATTENDU que des inspections télévisées sur le tronçon faisant l'objet des travaux de voirie à réaliser ont révélé plusieurs déficiences au niveau des réseaux d'aqueduc et d'égout, nécessitant leur remplacement ;

ATTENDU que la Ville a reçu à cet effet confirmation d'une subvention de 996 000 \$ à même le Programme de renouvellement des conduites (PRECO), tel qu'il appert du protocole signé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 30 mars 2010 ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUIN 2010

ATTENDU que l'ensemble des travaux à exécuter est évalué à 3 831 000 \$ tel qu'il appert de l'estimé détaillé préparé par la firme DESSAU, ingénieurs-conseil, et de l'estimé sommaire préparé par le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, ingénieur ;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'effectuer un emprunt à long terme pour financer la part de la Ville dans lesdits travaux ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 janvier 2010 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement numéro 1123-2010 intitulé « Règlement pourvoyant à décréter des travaux de voirie et de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la section nord de la route Fossambault, en partenariat avec le ministère des Transports, et pourvoyant à décréter un emprunt de 830 000 \$ pour ce faire », lequel décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1123-2010

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à effectuer les travaux décrits sur les plans préparés par la firme DESSAU, ingénieurs-conseil, portant le numéro CH-7108-154-003-0588, feuillets 1 à 29, datés du 28 mai 2010. Les coûts des travaux, incluant les frais, les taxes et les imprévus, sont estimés de façon détaillée par monsieur Pierre Larouche, ingénieur à la firme DESSAU, dans un document en date du 4 juin 2010, et de façon sommaire par le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, ingénieur, dans un document en date du 7 juin 2010. Ces documents font partie intégrante du présent règlement sous les cotes annexes A, B et C.

ARTICLE 3 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 831 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 830 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 Le Conseil approprie aux fins du présent règlement, la subvention de 996 000 \$ versée dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO).

ARTICLE 6 Le Conseil approprie également la contribution de 2 250 000 \$ versée par le ministère des Transports en vertu du protocole d'entente précédemment mentionné, de laquelle une somme de 245 000 \$ est soustraite pour être appropriée au règlement 1026-2008 amendé par le règlement 1122-2010 qui pourvoie aux honoraires professionnels relatifs aux travaux décrétés dans le présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUIN 2010

ARTICLE 7 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 10 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 7^E JOUR DU MOIS DE JUIN 2010.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Il est 19 h 28. Monsieur le maire Jacques Marcotte demande un ajournement de quinze minutes. La séance est reprise à 19 h 45.

290-2010

**ENTENTE AVEC MÉTRO EXCAVATION
POUR LA RÉALISATION COMPLÈTE
D'UN MONTICULE SUR LE SITE DU RODÉO**

ATTENDU que la Ville désire installer sur le site du rodéo deux monticules afin de surélever les gradins ;

ATTENDU l'offre de partenariat de monsieur Richard Lagacé de Métro Excavation inc. à l'effet de réaliser un monticule à ses frais en tant que partenaire platine pour l'édition 2010 ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUIN 2010

ATTENDU que monsieur Richard Lagacé accepte de se conformer aux normes qui sont clairement stipulées au protocole d'entente ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ d'autoriser le directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Patrick Beauvais, à signer le protocole d'entente avec monsieur Richard Lagacé de Métro Excavation inc. pour la réalisation d'un monticule.

ONT VOTÉ POUR l'adoption de cette résolution :

- Monsieur Claude Phaneuf, conseiller au district 1
- Monsieur André Fournier, conseiller au district 2
- Madame Diane Larouche, conseillère au district 4
- Madame Sandra Gravel, conseillère au district 5
- Monsieur Martin Chabot, conseiller au district 6

A VOTÉ CONTRE l'adoption de cette résolution :

- Monsieur Yves J. Grenier, conseiller au district 3

ADOPTÉE

**291-2010 PROLONGATION DE L'ENTENTE TRIENNALE
CLUB DE SOCCER LES RAPIDES DE STE-CATHERINE**

ATTENDU qu'une entente intervenue entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et le Club de soccer Les Rapides de Ste-Catherine en 2007 prévoit le versement d'une subvention en mars de chaque année ;

ATTENDU que l'entente triennale que la Ville a conclue avec le Club de soccer Les Rapides de Ste-Catherine est échue depuis la fin de la saison 2009 ;

ATTENDU que la planification de la saison estivale en soccer se fait de plus en plus tôt au début de l'année et que les deux parties n'ont pu jusqu'à présent soumettre un nouveau protocole d'entente ;

ATTENDU la recommandation de la Commission sur la vie communautaire suite à la rencontre du 27 mai 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU de reconduire, pour la saison 2010, l'entente avec le Club de soccer Les Rapides de Ste-Catherine.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater le directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Patrick Beauvais, pour négocier avec l'organisme un nouveau protocole d'entente pour les saisons 2011, 2012 et 2013 pour présentation au conseil à l'automne 2010.

ADOPTÉE

Il est 19 h 50.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUIN 2010

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

292-2010

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de clore cette séance extraordinaire.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 20 h 06.

JACQUES MARCOTTE
MAIRE

MARCEL GRENIER
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Certificat de disponibilité de crédits

*Je soussigné, certifie, conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes,
que la municipalité dispose des crédits suffisants aux fins d'acquitter toutes les dépenses
autorisées par résolution lors de la séance du 7 juin 2010.*

Copie certifiée

Marcel Grenier, secrétaire-trésorier